



Salaires applicables au contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il a pour objectif de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. La rémunération du jeune travailleur varie selon son ancienneté et son âge.

A compter du 1er juillet 2009

Le salaire minimum est pour un contrat de travail de 35 heures hebdomadaires de :

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25% du SMIC soit 334,43 EUR	37% du SMIC soit 494,95 EUR	53% du SMIC soit 708,98 EUR
De 18 à 20 ans	41% du SMIC soit 548,46 EUR	49% du SMIC soit 655,47 EUR	65% du SMIC soit 869,51 EUR
21 ans et plus	53% minimum du SMIC soit 708,98 EUR	61% du SMIC soit 816,00 EUR	78% minimum du SMIC soit 1.043,41 EUR

A noter : Il s'agit du salaire minimal de base. Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises qui fixent des rémunérations minimales plus élevées que celles prévues dans le tableau, doivent être appliquées. Lorsque l'apprenti atteint l'âge de 18 ou de 21 ans, le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit l'anniversaire du jeune.

Dernière mise à jour effectuée le 26/06/2009